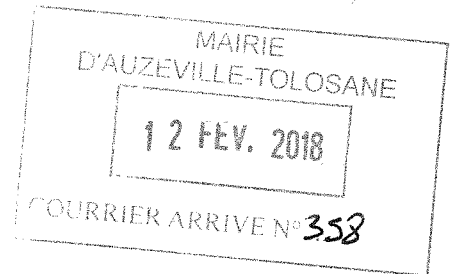


PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Direction départementale des territoires
Service environnement, eau et forêt
Unité des procédures environnementales



AVIS AU PUBLIC

La Direction des territoires de la Haute-Garonne communique :

Par arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2017, le programme pluriannuel de gestion de l'Hers Mort de sa confluence avec la Garonne à la limite amont de Renneville, la Marcaissonne, la Saune de sa confluence avec l'Hers à la limite amont de Cambiac, la Sausse, la Seillonne, le Girou, le Dagour, la Vendinelle de sa confluence avec le Girou à la limite amont d'Auriac-sur-Vendinelle, le Dourdou (ou Dragonnière), l'Olivet sur la commune d'Auriac-sur-Vendinelle, le Peyrencou de sa confluence avec le Girou à la limite amont de Le Cabanial ainsi que les affluents de la Marcaissonne, de la Saune, de la Seillonne, de la Sausse, du Dagour, du Dourdou et de la Vendinelle est déclaré d'intérêt général.

Les communes concernées par ce plan de gestion sont : Aigrefeuille, Albiac, Aucamville, Aureville, Auriac-sur-Vendinelle, Aurin, Auzeville-Tolosane, Auzielle, Ayguesvives, Balma, Baziège, Bazus, Beaupuy, Beauville, Belberaud, Belbèze-de-Lauragais, Bonrepos-Riquet, Bourg-Saint-Bernard, Bruguières, Cabanial (Le), Cambiac, Caragoudes, Caraman, Castanet-Tolosan, Castelginest, Castelmaurou, Castelnau-d'Estretfonds, Cépet, Clermont-le-Fort, Corronsac, Deyme, Donneville, Drémil-Lafage, Escalquens, Espanès, Faget (Le), Flourens, Fonbeauzard, Fourquevaux, Francarville, Gardouch, Gargas, Garidech, Gauré, Gémil, Goyrans, Gragnague, Gratentour, Grenade-sur-Garonne, Issus, Labastide-Beauvoir, Labastide-Saint-Sernin, Labège, Lacroix-Falgarde, Lanta, Lapeyrouse-Fossat, Launaguet, Lauzerville, Lavalette, Loubens-Lauragais, Mascarville, Maurens, Maureville, Mervilla, Mondouzil, Mons, Montastruc-la-Conseillère, Montberon, Montbrun-Lauragais, Montesquieu-Lauragais, Montgaillard-Lauragais, Montgiscard, Montjoire, Montlaur, Montpitol, Montrabé, Mourvilles-Basses, Noueilles, Odars, Paulhac, Pechabou, Pechbusque, Pin-Balma, Pompertuzat, Pouze, Préserville, Prunet, Quint-Fonsegrives, Ramonville-Saint-Agne, Rebigue, Renneville, Roquesérière, Saint-Alban, Sainte-Foy-d'Aigrefeuille, Saint-Jean, Saint-Jean-Lherm, Saint-Jory, Saint-Marcel-Paulel, Saint-Orens-de-Gameville, Saint-Pierre, Saint-Pierre-de-Lages, Saint-Rome, Saint-Sauveur, Salvetat-Lauragais (La), Saussens, Ségreville, Tarabel, Toulouse, Toutens, Union(L'), Vallesvilles, Varennes (Les), Vendine, Verfeil, Vieille-Toulouse, Vigoulet-Auzil, Villariès, Villefranche-de-Lauragais, Villeneuve-Les-Bouloc, Villenouvelle

Conformément à l'article L435-5 du code de l'environnement, le droit de pêche sera partagé, gratuitement, pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2022 avec l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique concernée par le linéaire du cours d'eau ou à défaut avec la fédération de la pêche et de la protection du milieu aquatique de la Haute-Garonne

Cet arrêté est consultable à la mairie des communes précitées, à la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne, ainsi que sur le site Internet de la préfecture de la Haute-Garonne (www.haute-garonne.gouv.fr).